

À quoi sert le formulaire?

Utilisez ce formulaire si vous avez déjà présenté une Demande RAFEO pour étudiants à temps plein 2024-2025, et si votre bureau d'aide financière vous demande de fournir des renseignements sur vos parents avant de traiter votre demande.

Documents requis

Vous devez également soumettre un Formulaire de vérification du revenu des parents 2024-2025 : revenu non imposable au Canada et revenu étranger dûment rempli et les documents requis si :

- votre parent n'a pas de numéro d'assurance sociale (NAS); ou
- votre parent a un NAS et a indiqué un montant égal ou supérieur à 15 000 \$ dans la rubrique « Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes ».

Vous trouverez une version imprimable du Formulaire de vérification du revenu du parent : revenu non imposable au Canada et revenu étranger dans la section des formulaires du site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo).

Remise du formulaire

Téléversez le formulaire dûment rempli en vous connectant au site Web du RAFEO et en allant à votre demande; utilisez le bouton « Imprimer ou téléverser les documents ». Vous pouvez également retourner le formulaire sur papier selon l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessous :

Si vous étudiez en Ontario :

Envoyez le formulaire dûment rempli et tous les documents à l'appui au bureau d'aide financière de votre école.

Si vous étudiez à l'extérieur de l'Ontario :

Envoyez le formulaire dûment rempli et tous les documents à l'appui à la Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Date limite

Votre bureau d'aide financière ou le Ministère doit recevoir le formulaire et tous les documents requis (le cas échéant) au plus tard 40 jours avant la fin de votre période d'études 2024-2025.

Vous avez des questions?

Si vous étudiez en Ontario :

Communiquez avec le bureau d'aide financière de votre école.

Si vous étudiez à l'extérieur de l'Ontario :

Communiquez avec le Ministère : Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Services téléphoniques de renseignements généraux : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (HE)

- Téléphone : 1 807 343-7260
- Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 OSAP-411 (1 877 672-7411)
- ATS : 1 800 465-3958

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

821 Le domicile du parent 1 est-il à moins de 30 km du collège ou de l'université que vous prévoyez fréquenter pendant l'année scolaire 2024-2025?

- oui
 non

830 Est-ce que le parent 1 a un numéro d'assurance sociale (NAS)?

- oui
 non

Si vous avez coché « oui », indiquez le NAS ci-dessous.

820 NAS du parent 1 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Revenu déclaré dans la Déclaration de revenus du Canada de 2023 du parent 1

Inscrivez les montants de la déclaration de revenus du Canada de 2023 de votre parent. Si le parent n'a pas produit de déclaration de revenus du Canada pour 2023, inscrivez une estimation des montants.

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant est nul ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

840 Revenu brut total figurant à la ligne 15000 de la déclaration de revenus canadienne de 2023 du parent 1 :

Si vous inscrivez une estimation du revenu, ne pas inclure les prestations non imposables ou les crédits d'impôts remboursables (p. ex. l'Allocation canadienne pour enfants, Prestation Trillium de l'Ontario).

Cas où le parent fractionne son revenu de pension ou reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants : Si le parent 1 a indiqué un montant à la ligne 21000 de sa déclaration de revenus du Canada de 2023, soustrayez le montant inscrit à la ligne 21000 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici. Si votre parent reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et a indiqué un montant à la ligne 11700 de sa déclaration de revenus du Canada de 2023, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

870 Les cotisations du parent 1 au Régime de pensions du Canada, qui figurent aux lignes 30800 et 31000 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

880 Les cotisations du parent 1 à l'assurance-emploi, qui figurent à la ligne 31200 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

890 Quel est l'impôt sur le revenu total exigible du parent 1, qui figure à la ligne 43500 :

Si le parent 1 a indiqué un montant à la ligne 42100 ou 42200 de sa déclaration de revenus de 2023, soustrayez ce montant de celui de la ligne 43500. Inscrivez le montant ainsi obtenu ci-dessous.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Revenu déclaré dans la Déclaration de revenus du Canada de 2023 du parent 2

Inscrivez les montants de la déclaration de revenus du Canada de 2023 de votre parent. Si le parent n'a pas produit de déclaration de revenus du Canada pour 2023, inscrivez une estimation des montants.

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant est nul ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

845 Revenu brut total figurant à la ligne 15000 de la déclaration de revenus canadienne de 2023 du parent 2 :

Si vous inscrivez une estimation du revenu, ne pas inclure les prestations non imposables ou les crédits d'impôts remboursables (p. ex. l'Allocation canadienne pour enfants, Prestation Trillium de l'Ontario).

Cas où le parent fractionne son revenu de pension ou reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants : Si le parent 2 a indiqué un montant à la ligne 21000 de sa déclaration de revenus du Canada de 2023, soustrayez le montant inscrit à la ligne 21000 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici. Si votre parent reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et a indiqué un montant à la ligne 11700 de sa déclaration de revenus du Canada de 2023, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

875 Les cotisations du parent 2 au Régime de pensions du Canada, qui figurent aux lignes 30800 et 31000 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

885 Les cotisations du parent 2 à l'assurance-emploi, qui figurent à la ligne 31200 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

895 Quel est l'impôt sur le revenu total exigible du parent 2, qui figure à la ligne 43500 :

Si le parent 2 a indiqué un montant à la ligne 42100 ou 42200 de sa déclaration de revenus de 2023, soustrayez ce montant de celui de la ligne 43500. Inscrivez le montant ainsi obtenu ci-dessous.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Revenus de toutes les autres sources

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant est nul ou est négatif, inscrivez un zéro (0) .

855 Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes que le parent 2 a touchés en 2023 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Documents requis.

Vous devez soumettre un formulaire de vérification du revenu des parents 2024-2025 : revenu non imposable au Canada et revenu étranger dûment rempli et les documents à l'appui requis si vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada et que :

- votre parent n'a pas de numéro d'assurance sociale (NAS); ou
- votre parent a un NAS et a indiqué un montant égal ou supérieur à 15 000 \$ dans la rubrique « Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes ».

Ce formulaire est disponible pour impression dans la section des formulaires du site Web du RAFAQ (ontario.ca/rafaq).

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Renseignements sur les enfants à charge du parent

On considère comme enfant à charge un enfant dont le parent est le parent naturel, adoptif ou non adopté provenant d'une relation antérieure et qui :

- est âgé de moins de 18 ans et vivra avec le parent (et sa conjointe ou son conjoint, le cas échéant) pendant au moins 50 % de la période d'études de la candidate ou du candidat; ou
- est âgé de 18 ans ou plus et
 - fréquente l'école secondaire et suit au moins 60 % d'une charge de cours complète et vivra avec le parent pendant au moins 50 % de la période d'études de la candidate ou du candidat; ou
 - fréquente un établissement postsecondaire à temps plein et a terminé ses études secondaires depuis moins de six ans; ou
 - a un handicap et est entièrement à la charge du parent.

Pour qu'un enfant de plus de 18 ans soit considéré comme entièrement à charge, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Il est célibataire et vit avec le parent;
- En raison d'un handicap mental ou physique, il dépend des autres pour ses besoins personnels et ses soins; et
- L'enfant est visé par des déclarations d'impôt du parent et l'Agence du revenu du Canada le considère comme entièrement à la charge du parent aux fins de l'impôt.

805 Combien d'enfants à charge (vous y compris) les parents qui remplissent cette section ont-ils?

815 Combien de ces enfants à charge (vous y compris) feront des études postsecondaires pendant l'année scolaire 2024-2025?

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

J'ai lu et compris toutes les parties de la présente section, y compris l'avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de mes renseignements personnels, et ma signature atteste mes consentements à la collecte indirecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels me concernant et que ma déclaration est complète et véridique.

896 Signature du parent 1 :

Date :

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

897 Signature du parent 2 :

Date :

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Autorisation des parents pour la collecte indirecte et à la divulgation de renseignements provenant des déclarations de revenus (OBLIGATOIRE)

J'autorise l'Agence du revenu du Canada (ARC) à divulguer au Ministère mes renseignements personnels et financiers tirés de ses dossiers d'impôt (les « renseignements »). Ces renseignements ne seront utilisés que pour déterminer l'admissibilité de la candidate ou du candidat à l'aide financière du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et recouvrer les trop-perçus. Le Ministère ne divulguera pas les renseignements à quelque personne ou organisme que ce soit, sans mon consentement écrit, sauf à la candidate ou au candidat ou lorsque la loi l'autorise ou l'exige. Le Ministère administre le RAFEO en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17 et 282/13, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, DORS/95-329 et au paragraphe 266.3(3) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. La présente autorisation est valide pour les années d'imposition de 2023 et 2024 et 2025 et pour toute année d'imposition ultérieure pour laquelle une aide financière est demandée et mes renseignements sont requis.

898 Signature du parent 1 :

Date :

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

899 Signature du parent 2 :

Date :

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--